

FSL MAINTIEN

Une aide financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL) d'Ille-et-Vilaine



Vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer et/ou vos charges ?

Si vous demandez une aide inférieure à 400 € pour un retard de paiement de loyer ou une aide inférieure à 1 000 € pour un retard de paiement d'électricité, gaz, eau, etc., vous pouvez solliciter directement l'aide du FSL en complétant le formulaire « FSL maintien ».

Si votre demande concerne une aide d'un montant supérieur à ceux mentionnés ci-dessus, vous pouvez contacter le Centre départemental d'action sociale (Cdas) le plus proche de votre domicile.

Est-ce que je peux bénéficier du FSL maintien ?

1 Avant d'effectuer une demande FSL maintien, vous devez mettre à jour tous vos changements de situation (adresse, situation familiale, situation professionnelle) et effectuer votre demande d'aide au logement (APL, ALF et ALS) :

► Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine si vous êtes allocataire de la Caf : www.caf.fr

► Auprès de la Mutualité Sociale Agricole si vous êtes allocataire de la MSA : www.msa.fr

► Si vous n'êtes ni allocataire de la Caf ni de la MSA, vous pouvez néanmoins compléter cette demande et vous recevrez prochainement une déclaration de situation de la Caf que vous devrez compléter et lui retourner.





2 Vérifiez que vous avez saisi les autres dispositifs d'aides possibles liés au logement en fonction de votre situation.

► Concernant une dette de loyer : la garantie Visale : www.actionlogement.fr

► Pensez à faire valoir votre « chèque énergie » : www.chequenergie.gouv.fr



3 Cette aide financière est soumise aux conditions de ressources détaillées dans le règlement intérieur du Fonds de solidarité logement sur www.ille-et-vilaine.fr (rubrique Vos besoins > Logement).

Composition du foyer	Montant des ressources mensuelles du foyer	Comment l'aide sera-t-elle versée ?
Votre foyer est composé d'1 personne seule 	Si vos ressources sont inférieures à 797 €	L'aide vous sera accordée en totalité sous forme de secours
	Si vos ressources sont comprises entre 797 € et 1 275 €	L'aide vous sera accordée pour moitié en secours et pour moitié sous forme de prêt.
	Si vos ressources sont comprises entre 1 275 € et 1 594 €	L'aide vous sera accordée en totalité sous forme de prêt.
Votre foyer se compose de 2 personnes 	Si vos ressources sont inférieures à 1 195 €	L'aide vous sera accordée en totalité sous forme de secours
	Si vos ressources sont comprises entre 1 195 € et 1 913 €	L'aide vous sera accordée pour moitié en secours et pour moitié sous forme de prêt
	Si vos ressources sont comprises entre 1 913 € et 2 391 €	L'aide vous sera accordée en totalité sous forme de prêt
Votre foyer se compose de 3 personnes 	Si vos ressources sont inférieures à 1 593 €	L'aide vous sera accordée en totalité sous forme de secours
	Si vos ressources sont comprises entre 1 593 € et 2 550 €	L'aide vous sera accordée pour moitié en secours et pour moitié sous forme de prêt
	Si vos ressources sont comprises entre 2 550 € et 3 190 €	L'aide vous sera accordée en totalité sous forme de prêt
Votre foyer se compose de 4 personnes 	Si vos ressources sont inférieures à 1 991 €	L'aide vous sera accordée en totalité sous forme de secours
	Si vos ressources sont comprises entre 1 991 € et 3 187 €	L'aide vous sera accordée pour moitié en secours et pour moitié sous forme de prêt
	Si vos ressources sont comprises entre 3 187 € et 3 982 €	L'aide vous sera accordée en totalité sous forme de prêt

Comment faire une demande de FSL maintien ?

ÉTAPE 1

Remplir et signer **obligatoirement** le formulaire FSL maintien

ÉTAPE 2

Adresser par voie postale, le **dossier complet**
(formulaire FSL maintien dûment complété et pièces à joindre, voir ci-dessous)
à la :

Caf d'Ille-et-Vilaine
Cours des Alliés – 35028 RENNES CEDEX 9

- Une confirmation de dépôt apparaîtra sur le site www.caf.fr dans la rubrique « *Mon compte* ».

ÉTAPE 3

Si votre dossier est complet et que les données concordent après vérification par la CAF, votre demande sera étudiée et vous recevrez une réponse par courrier.



En cas de versement de tout ou partie de l'aide sous forme de prêt, un contrat de prêt doit être retourné dûment complété et signé à la CAF d'Ille-et-Vilaine (Cours des Alliés - 35028 RENNES CEDEX 9).
Sans retour du contrat de prêt signé dans un délai de deux mois à compter de son envoi, l'aide sous forme de prêt sera annulée et la subvention ne sera pas versée.

Quelles sont les pièces justificatives à joindre obligatoirement ?

Pour une demande concernant une dette d'eau, d'électricité, de gaz, de fioul, bois ou pétrole :

- La dernière facture détaillée correspondant à votre demande (et non la lettre de rappel)

Pour une demande concernant une dette de loyer :

- La dernière quittance (correspondant à votre demande)
- Le RIB de votre propriétaire si vous êtes locataire dans le parc privé et que vous souhaitez que l'aide soit versée directement à votre propriétaire

Si vous avez besoin d'une aide plus importante ou si vous avez besoin d'aide pour remplir cette demande :

Vous pouvez contacter votre Centre département d'action sociale ou le service départemental Info sociale en ligne (ISL), par mail à isl@ille-et-vilaine.fr ou par téléphone au **0 800 95 35 45** (Numéro vert, appel et services gratuits, du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h).